

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 21 septembre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme LEBEAU Colette.

Pouvoirs : Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. BUTAUD Jean-Charles, (Ecoche).

N°2023/N°125

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES BOUES

Madame Hélène VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de Charlieu-Belmont Communauté avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, notifié le 5/10/2021.

Le montant du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.30 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Il est proposé la signature d'un avenant pour les raisons suivantes :

1/ Epandage des boues

Suite à l'arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, l'hygiénisation des boues et leur suivi analytique ne sont plus à réaliser.

Une partie des charges prises en compte dans les rémunérations fixes mensuelles des stations d'épuration de Charlieu et de Pouilly-sous-Charlieu ne sont par conséquent plus à prendre en compte soit une moins-value annuelle de 1542 € HT par station d'épuration.

Pour tenir compte de ces baisses de charges les rémunérations sont portées en valeur de base à partir du 1er octobre 2023 à :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 €HT/mois)

- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 €HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières seront déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

2/ Formule de révision des prix - indice énergie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

3/ Indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

L'année 2022 a été marquée par une inflation conséquente ayant eu des impacts forts sur certains postes de charges.

La circulaire du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, a laissé la possibilité aux Collectivités d'avoir recours à la théorie de l'imprévision, et d'indemniser les entreprises malgré un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique.

Dans le cadre du marché, l'inflation a impacté particulièrement les transports de boues liquides réalisée par la société THORAL.

Cette hausse de 1,5 €/m³ appliquée dès le mois de mars 2022 représente pour les 1 390 m³ de boues transportées sur la période, une plus-value de 2 085 €HT sur l'exercice 2022.

La Collectivité concède à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.

- Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 459.50 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

L'incidence financière de l'avenant est à la baisse et se présente comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 18 182.75 €
- Montant TTC : - 21 819.30 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°1 : - 1.11 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 619 466.55 €
- Montant TTC : 1 943 359.86 €

Vu la délibération n°N2021-140 en date du 16 septembre 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC,
- autorise le président à signer ledit avenant,
- autorise M. le président à verser l'indemnité liée à l'imprévision correspondant à la somme de 1 459.5€ selon les conditions énoncées dans l'avenant
- dit que les dépenses sont prévues sur le budget concerné (traitement des boues)

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Ecoche
M. Jean-Charles BUTAUD

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230921-N2023-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023